COURT OF APPEAL OF
NEW BRUNSWICK

COUR D'APPEL DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

90-18-CA

B E T W E E N:

MARY OLIVIERA SULLIVAN and THE PROVINCE OF NEW BRUNSWICK

INTENDED APPELLANTS

- and -

ANNIE BENOIT

INTENDED RESPONDENT

- and -

GÉRALD BENOIT and BENOIT G. DÉBOSSAGE & PEINTURE LTÉE

INTENDED RESPONDENTS

E N T R E :

MARY OLIVIERA SULLIVAN et LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

APPELANTES ÉVENTUELLES

-et -

ANNIE BENOIT

INTIMÉE ÉVENTUELLE

-et -

GÉRALD BENOIT et BENOIT G. DÉBOSSAGE & PEINTURE LTÉE

INTIMÉS ÉVENTUELS

Motion heard by:
The Honourable Justice LaVigne

Date of hearing:
October 15, 2018

Date of decision:
October 15, 2018

Counsel at hearing:

For the intended appellant:
Monika M.L. Zauhar

For the intended respondent Annie Benoit:
Charles R. LeBlanc, Q.C.

For the intended respondents Gérald Benoit et al.:
Chantal A. Thibodeau, Q.C.

Motion entendue par :
l'honorable juge LaVigne

Date de l'audience :
le 15 octobre 2018

Date de la décision :
le 15 octobre 2018

Avocats à l'audience :

Pour les appelantes éventuelles :
Monika M.L. Zauhar

Pour l'intimée éventuelle Annie Benoit :
Charles R. LeBlanc, c.r.

Pour les intimés éventuels Gérald Benoit et autre :
Chantal A. Thibodeau, c.r.

DECISION

The motion for leave to appeal is dismissed as it is not required. An extension of time to appeal is allowed without costs. The Notice of Appeal shall be filed and served by November 2, 2018.

DÉCISION

La demande en autorisation d'appel est rejetée puisque ce n'est pas nécessaire. La prorogation du délai d'interjeter appel est accueillie sans dépens. L'avis d'appel doit être déposé et signifié au plus tard le 2 novembre 2018.